



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge

RÈGLEMENT R.C.A.3V.Q. 51

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY–SILLERY–CAP-ROUGE
SUR L'URBANISME RELATIVEMENT À UNE PERMISSION
D'OCCUPATION SUR LE LOT NUMÉRO 3 690 364 DU
CADASTRE DU QUÉBEC PAR UN USAGE DE SERVICES
FINANCIERS, INCLUANT LES SERVICES DE DÉPÔT, DE
RETRAIT ET D'ENCAISSEMENT DE CHÈQUES AU COMPTOIR
OU PAR GUICHET AUTOMATIQUE**

**Avis de motion donné le 9 mai 2011
Adopté le 13 juin 2011
En vigueur le 21 juin 2011**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge sur l'urbanisme afin d'approuver l'occupation des bâtiments situés sur le lot numéro 3 690 364 du cadastre du Québec par un établissement offrant des services financiers, incluant les services de dépôt, de retrait et d'encaissement de chèques au comptoir ou par guichet automatique.

RÈGLEMENT R.C.A.3V.Q. 51

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY-SILLERY-CAP-ROUGE SUR L'URBANISME RELATIVEMENT À UNE PERMISSION D'OCCUPATION SUR LE LOT NUMÉRO 3 690 364 DU CADASTRE DU QUÉBEC PAR UN USAGE DE SERVICES FINANCIERS, INCLUANT LES SERVICES DE DÉPÔT, DE RETRAIT ET D'ENCAISSEMENT DE CHÈQUES AU COMPTOIR OU PAR GUICHET AUTOMATIQUE

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT
DE SAINTE-FOY-SILLERY-CAP-ROUGE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 939.17 du *Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge sur l'urbanisme*, R.C.A.3V.Q. 4, et ses amendements, est modifié par l'addition, après le premier alinéa, du suivant :

« L'occupation des bâtiments B et C visés par les plans de construction du document numéro 3 de l'annexe VI, par un usage de services financiers, incluant les services de dépôt, de retrait et d'encaissement de chèques au comptoir ou par guichet automatique, est approuvée. ».

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge sur l'urbanisme afin d'approuver l'occupation des bâtiments situés sur le lot numéro 3 690 364 du cadastre du Québec par un établissement offrant des services financiers, incluant les services de dépôt, de retrait et d'encaissement de chèques au comptoir ou par guichet automatique.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.